



DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 juin 2024

DATE DE CONVOCATION

14 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **vingt juin** à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Gilles BRACHOTTE (pouvoir de M. Dominique JANIN), M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER (pouvoir de Mme Zineb HEMAIRIA), M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN (pouvoir de M. Daniel CHETTA), M. Guy MORELLE, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de Mme Christine NIRLO), M. Dominique CHOPPIN, Mme Rolande CHRETIEN (suppléante de M. Bernard NAVILLON), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de M. Jérôme THEVENEAU, jusqu'à 19h29), M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Martial MATHIRON, M. Martial PARIZOT, M. Emmanuel PONTILLO, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU (présent à partir de 19h29), M. Claude VERDREAU (pouvoir de Mme Maité COUBAT).

Étaient absents : Mme Zineb HEMAIRIA (pouvoir à M. Vincent CROUZIER), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Daniel CHETTA (pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN, Mme Maité COUBAT (pouvoir à M. Claude VERDREAU), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), M. Jean-Marc FRELH, M. Dominique JANIN (pouvoir à M. Gilles BRACHOTTE), M. Paul MURANO (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), M. Bernard NAVILLON (suppléé par Mme Rolande Andrée CHRETIEN), Mme Christine NIRLO (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), Mme Monique PINGET, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX), M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir à M. Olivier GAUTHRON-absent de 18h30 à 19h39).

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MORELLE, 7^{ème} Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement durable, à la Gestion de la GEMAPI et à la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 36

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 31

Délibération n°20/06/2024/03

Objet : Rénovation et extension d'un équipement communautaire à Genlis, au 12 rue de Franche Comté : Approbation du programme fonctionnel et du programme technique, autorisation de lancement d'une consultation en marché public « Conception réalisation avec dialogue compétitif »

Il est rappelé que l'équipement situé au 12 rue de Franche-Comté, ne répond plus aux exigences actuelles, en raison principalement :

- De bâtiments vétustes, peu confortables en hiver comme en été, et gourmands en énergie,
- D'une emprise au sol importante au regard de la surface exploitable,
- De l'augmentation constante des effectifs « usagers » accueillis,
- D'une superficie ne répondant plus aux besoins de fonctionnement des services.

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



Un nouveau projet (couplé à une nouvelle gouvernance associant ; un Comité de Pilotage intégrant la Ville de Genlis « Petites Villes de Demain », un Comité Technique, la Conférence des Maires et le Conseil Communautaire) en cours de construction, doit répondre à des exigences nouvelles en adéquation avec notre Projet de Territoire :

- Apporter une réponse anticipée aux exigences environnementales et selon les normes actuelles,
- Réviser et optimiser les surfaces, pour répondre aux besoins actuels et futurs conformes notamment aux objectifs fixés notamment par la Convention Territoriale Globale (CTG),
- Valoriser un parc arboré d'environ 13 500 m²,
- Assurer la continuité des services pendant sa réalisation,
- Définir un coût d'opération en adéquation avec les capacités financières de notre Communauté de Communes.

Pour réussir cette démarche, la Communauté de Communes, sur la base d'un préprogramme qu'elle a elle-même élaboré afin de définir au mieux ses besoins en 2022, a confié en 2023 une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage au cabinet ALTEREA pour la réalisation d'un bâtiment, économe en énergie, à partir d'un équipement communautaire existant.

Une étude de faisabilité, qui traite des sujets architecturaux, surfaciques, économiques et de durée de travaux, conduite fin 2023 et aboutie en février 2024, a permis de présenter au Comité de Pilotage, puis en Conférence des maires réunie le 07 mars 2024 :

- Un scénario envisagé : la démolition totale avec reconstruction,
- Et un scénario privilégié : celui de la démolition partielle, de la rénovation et de l'extension de l'équipement actuel.

Ce dernier, moins onéreux, tout en respectant à minima les exigences de la Règlementation Environnementale RE2020, a servi de base de travail à la préparation d'un programme, composé d'un programme fonctionnel et d'un programme technique aujourd'hui quasiment finalisés.

Le document de synthèse des principaux éléments qui les constituent a été présenté en séance par le cabinet ALTEREA.

À toutes fins utiles, les pièces du projet de programme sont consultables auprès du Secrétariat Général, aux heures habituelles d'ouverture, de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Ce programme constitue une pièce contractuelle liant le maître d'ouvrage aux candidats autorisés à concourir. Les documents le composant sont établis en vue de garantir la conformité entre d'une part, les attentes de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et d'autre part, le projet conçu et réalisé par le titulaire.

Afin de répondre aux objectifs suivants :

- Respect de l'enveloppe financière allouée, en liaison avec le programme transmis,
- Insertion du projet dans son environnement et sa qualité architecturale et fonctionnelle,
- Respect des exigences techniques,
- Respect des performances énergétiques environnementales et de confort visés,
- Respect des délais d'études et de construction,
- Qualité des prestations de réalisation,
- Respect et qualité de la fonctionnalité de l'ouvrage,
- Cohérence et organisation du groupement pour garantir les objectifs dans le temps,
- Organisation des transitions entre les phases de travaux permettant d'assurer la continuité de service.

Il est proposé de recourir à un marché public de conception-réalisation (voir fiche de présentation en annexe).

Le recours à ce type de marché est justifié par des motifs d'ordre technique dépassant la réglementation thermique en vigueur qui rendent nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage (Art. L.2171-2 du Code de la Commande Publique). Ce marché de travaux permet de confier à une entreprise ou à un groupement d'entreprises une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux.

La consultation serait engagée sous la forme d'un dialogue compétitif conformément aux articles L.2124-4, R.2124-5 et R.2161-24 à R.2161-31 du Code de la Commande Publique, procédure par laquelle l'acheteur dialogue avec les candidats admis à participer en vue de définir ou développer les solutions de nature à répondre à ses besoins et sur la base desquelles ces candidats sont invités à remettre une offre.

Il est prévu la constitution d'un jury composé d'élue(s) communautaires et de membres disposant d'une qualification professionnelle particulière.

Cette procédure doit permettre la désignation d'un groupement « maître d'œuvre-entreprise » qui sera chargé à la fois de la conception (maitrise d'œuvre) de l'ouvrage et de sa réalisation.

Arrivée de Monsieur Jérôme THEVENEAU à 19h39.

Considérant les éléments précités,

Considérant la présentation faite en Comité de Pilotage réuni le 12 juin 2024,

Vu le Code la Commande Publique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **par** :

- 28 voix **POUR**,
- 03 **ABSTENTIONS** (M. Dominique CHOPPIN, Mme Marie-Paule FONTAINE, Mme Maryline GRANDIOWSKY),
- **APPROUVE** les éléments du programme portant sur la rénovation et l'extension d'un équipement communautaire à Genlis, au 12 rue de Franche-Comté,
- **DÉCIDE**, sur la base de ce programme, en vue de la réalisation de cette opération, de recourir à un marché public de conception-réalisation justifié pour des motifs d'ordre technique dépassant la réglementation thermique en vigueur qui rendent nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage (Art. L.2171-2 du code de la commande publique).

La consultation sera engagée sous la forme d'un dialogue compétitif conformément aux articles L.2124-4, R.2124-5 et R.2161-24 à R.2161-31 du Code de la Commande Publique car le marché à attribuer comporte des prestations de conception et qu'il ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de sa complexité.

Il est prévu la constitution d'un jury.

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes à lancer une consultation pour ce marché public de « conception-réalisation » avec dialogue compétitif, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert correspondant à une procédure formalisée supérieure à

5 538 000,00 € (Cinq millions cinq cent trente-huit mille euros) hors-taxes, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre,

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 20 juin 2024

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER